



209, rue Nationale 59 800 Lille
03 20 06 77 41 s3lil@snes.edu
www.lille.snes.edu

MUTATIONS INTRA (à Lille)

Les affectations se dérouleront du 22 au 24 juin selon le même ordre que celui adopté lors des commissions de vérification des barèmes : Documentation, Philo, Lettres classiques, Lettres modernes, Langues, Histoire-géo, SES, Maths, SVT, Sc.Phys, Arts plastiques, Education musicale, Techno, Génies et Eco-gestion.
Les CPE sont traités à part, certainement le 22 juin.

En tant que syndiqué au SNES, vous recevrez vos résultats par mail et par courrier dès le lendemain de votre commission. Vous pouvez également appeler le **03 20 06 77 47** entre 9 h 30 et 18 h 30 (coupure entre 12 h et 13 h 30) à partir du 22.

Les révisions d'affectation se déroulent le 1er juillet (elles concernent essentiellement des cas exceptionnels, liés à des problèmes de santé ou familiaux).

Le mouvement TZR aura lieu du 11 au 13 juillet (si vous êtes nommés en ZR par extension, c'est-à-dire sans l'avoir demandé, il vous faut envoyer au plus vite des vœux par courrier ou fax au rectorat : 03 20 65 15 00). Vous connaître à ces dates votre établissement de rattachement, éventuellement votre suppléance à l'année (AFA : affectation à l'année).

Mercredi 22 juin : réunion à l'IUFM pour les prolongations et renouvellements de stages (les « PSR » sont prioritaires pour le choix de leur lieu de stage, ils devront reparticiper à l'inter et l'intra l'an prochain avec leurs 50 pts IUFM, mais aussi avec les nouvelles règles, comme par exemple la prise en compte de la situation familiale au 1^{er} septembre 2005).



Néo-titulaires : des primes à réclamer

- **la prime spéciale d'installation**, si vous êtes affecté dans une commune de la communauté urbaine de Lille ou dans la Région parisienne, et si vous n'êtes pas agrégé, vous avez droit à une prime d'environ 1900 euros (variable selon la zone de résidence). Elle est versée en 2 fois (1^{er} versement 2 mois après réception de l'arrêté, 2^{ème} 7 mois après).
- **à Lille, la « prime ville »**, prime de 450 euros attribuée aux néo-titulaires affectés en REP, zone sensible, violence ou dans un des 30 lycées de l'académie en bénéficiant (voir liste auprès du SNES de Lille), sauf si vous touchez la prime spéciale d'installation...
- **pour les entrants dans l'académie de Lille**, pour les personnels ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger, et qui ont une 1^{ère} nomination dans la FP, qui ne bénéficient pas de la prime d'installation ou d'un logement de fonction. Aide à demander avant le 15/10 au bureau académique d'aide sociale

Qui contacter au Rectorat ?

- En cas de difficulté, contactez les services sociaux du Rectorat : 03 20 15 60 90
- Erreur dans votre traitement ? DPET au 03 20 15 94 59
- Problème d'affectation ? DAPEC au 03 20 15 95 95

Et bien sûr, envoyez toujours un double de vos courriers au SNES, 209 rue Nationale 59000 Lille et contactez-nous au 03 20 06 77 41 ou s3lil@snes.edu

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR POUR L'ANNEE PROCHAINE

Prise de contact avec votre nouvel établissement

Dès que vous connaissez votre affectation, même si c'est par le SNES, il est vivement recommandé de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement : ce sera notamment l'occasion de remplir une fiche de vœux pour la répartition des classes et pour l'emploi du temps. Si vous êtes TZR, il faudra également vous présenter au chef d'établissement de votre établissement de rattachement (qui peut vous donner à la rentrée un emploi du temps, déterminé pour l'année, pour les périodes de l'année pendant lesquelles vous n'effectuerez pas de suppléances). Nous mettons à votre disposition un guide TZR à demander au s3.

A la rentrée, quel sera votre service ?

Sauf modification statutaire (suite à l'adoption de la loi Fillon*), devenu titulaire, vous aurez à effectuer un maxima (et pas un minima !) de service et dépendez toujours du décret de 1950 : 18 h pour les certifiés, 15 h pour les agrégés, 30 (+ 6) h pour les documentalistes et 35 h pour les CPE.

- Si votre chef d'établissement ne parvient pas à vous faire un emploi du temps complet, il ne peut vous imposer des activités qui ne soient pas pédagogiques ou des heures au CDI (vous devez être volontaire pour cela).
- Si vous êtes amenés à faire un complément de service, il doit *théoriquement* se faire dans la même commune (nous contacter en cas de question)
- La définition de votre service est hebdomadaire et pas annualisé : en cas de sous-service (notion qui n'existe pas !), il faut refuser un soi-disant rattrapage que vous devriez au bout de quelques semaines pour effectuer un remplacement à l'interne par exemple...

**Les décrets d'application qui devaient être étudiés lors du CSE (Conseil Supérieur de l'Education) du 16 juin ont été retirés de l'ordre du jour à la demande du nouveau ministre.*

Heures supplémentaires

HSA = heures supplémentaires année, une seule est imposable depuis 1999 (vous pouvez donc les refuser si vous en avez plus d'une !). Elle(s) figure(nt) dans votre emploi du temps et sont rémunérées tout au long de l'année. Une HSA est due si vous dépassez votre maxima de service, si vous êtes responsable de labo dans certaines disciplines, si vous avez des classes à plus de 36 élèves, si vous êtes affectés dans 2 communes non limitrophes (sous conditions), si vous bénéficiez en lycée de l'heure de première chaire (6 h ou + dans des classes de 1^{ère} et terminales non parallèles)... contactez-nous pour plus d'infos.

Il peut être tentant en début de carrière d'accepter plus que l'HS imposable. Mais, outre la charge de travail que cela implique, cela signifie autant de postes en moins qui pourraient être occupés par des titulaires envoyés en extension parfois très loin ou sur un poste de TZR. N'hésitez donc pas à faire appliquer vos droits !

Le SNES a organisé une campagne de refus des heures sup, demandant à ce qu'elles soient transformées en heures-postes, les seules susceptibles de permettre la création ou le maintien de postes fixes : de nombreux collègues ont signé des engagements à ne pas prendre plus d'une HS et continueront à les refuser à la rentrée, exigeant que soient affectés sur ces heures des TZR ou des précaires, massivement mis au chômage l'an dernier, après des années de services rendus.

HSE = heures supplémentaires effectuées. Elles sont payées si l'heure a effectivement été réalisée (46.36 € /h pour un agrégé, 32.41 pour un certifié). Vous pouvez refuser les HSE.

Remplacement à l'interne ? Fillon souhaitait mettre en place un système de remplacement à l'interne (72 h/an) qui instaurait l'annualisation d'une part de notre service (et donc la casse de nos statuts actuels), avec une rémunération « à inventer » (ni HSA, ni HSE). Le SNES s'est élevé contre cette proposition qui relevait davantage de la garderie que de l'enseignement : le ministre ignorerait-il qu'un cours nécessite d'être préparé et que remplacer au pied levé un collègue absent une semaine (soit 1 à 5 ou 6 h de cours pour les élèves selon les disciplines ou les niveaux) peut faire « pire que mieux » ? Le ministre ignorerait-il que les établissements prennent déjà en charge ces « petits remplacements » (inférieurs à 3 semaines), mais avec des enseignants volontaires ? Le ministre ignorerait-il les contraintes matérielles (incompatibilité des emplois du temps, manque de locaux,...) ? Le ministre ignorerait-il l'existence des TZR ? Pour l'heure, l'actuel ministre ne souhaite plus appliquer la proposition Fillon à la rentrée 2005, il propose une expérimentation dans quelques établissements à partir de janvier 2006.... Restons vigilants !

Après le mois de septembre, vous devrez signer votre **VS (ventilation de service)**, récapitulatif de vos heures de cours, de TD et éventuellement de vos heures sup. En cas de désaccord, vous devez demander une modification avant de signer, sous peine de ne pas être rétribué à hauteur du service réellement effectué. Une fois le document signé, il ne vous sera plus possible de contester !

En cas de problème, ayez le réflexe de nous contacter immédiatement, y compris de votre lieu de travail !

Salaire

Le passage au 3^{ème} échelon se fait automatiquement 9 mois après le passage au 2^{ème} échelon, soit le 1^{er} septembre 2005 pour la plupart d'entre vous, mais le paiement ne se fera peut-être pas tout de suite... Vous passerez au 4^{ème} échelon un an après, également au 1^{er} septembre, le passage des échelons suivants se fera ensuite plus lentement et selon diverses vitesses (ancienneté, choix et grand choix) qui dépendent de vos notes (voir plus loin)
Pour un certifié, le 3^{ème} échelon équivaut à un salaire net (y compris MGEN) entre 1400 et 1450 euros selon la zone de résidence (voir établissement), un agrégé touchera, lui, entre 1700 et 1760 euros.

Indemnités (voir aussi primes en page 1)

ISOE : indemnité de suivi et d'orientation de l'élève

Enseignants

Part fixe : Au 01/01/2004, d'un montant annuel de 1 138.48 euros (en tant que stagiaire, vous n'en touchiez qu'1/3). L'indemnité ne dépend pas du nombre de classes. Elle sera versée mensuellement à compter de la rentrée 2005. Les TZR la perçoivent sans condition.

Part modulable (« indemnité Prof principal ») : Elle s'ajoute à la précédente ISOE pour ceux qui seront désignés PP l'an prochain (ou qui en remplaceront un). Le montant dépend de la division où exercent les intéressés (entre 850 et 1300 euros au total). (Le cas des agrégés est particulier, nous contacter)

CPE : L'indemnité forfaitaire est de 1048,40 euros par an (taux au 1/1/2004). Aucune contrepartie n'est demandée (comme une participation aux conseils par ex).

Documentalistes : taux au 01/01/2004 : 563.80 euros par an.

Indemnité ZEP : au 1/01/2004, elle était de 1097.04 euros versée mensuellement. Si le service en ZEP est partiel, l'indemnité sera versée au prorata du nombre d'heures effectué.

Notation

Vous êtes doublement notés : **une note administrative sur 40**, déterminée par le chef d'établissement en fonction d'une grille précise (accompagnée d'une appréciation et de 3 « pavés » : ponctualité ; autorité ; rayonnement), et **une note pédagogique sur 60** :

Agrégés : Les notes sont fixées par l'inspection générale de chaque discipline, au niveau ministériel. L'inspection intervenue pendant l'année de stage donne lieu à une note sur 60 qui devrait tenir compte de l'échelon de reclassement s'il y a lieu.

Certifiés : Une note pédagogique de référence est fixée en fonction de la place obtenue au concours.

La liste d'admission est divisée en 5 parts égales (quintiles) auxquelles correspondent des notes fixes sur 60 :

1er quintile : 42 ; 2ème quintile : 40 ; 3ème quintile : 39 ; 4ème quintile : 38 ; 5ème quintile : 36

L.complémentaire : 34 ; Equivalence Capes/t : 36

Cette note est conservée, **sauf** inspection l'année qui suit le stage

CPE : La note unique sur 20 est attribuée annuellement par le recteur sur proposition du chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une appréciation littérale sur la "manière de servir".

Le total sur 100 déterminera la vitesse de la progression de votre carrière au **choix, grand choix ou ancienneté** : Chaque année est établie la liste par échelon de tous les promouvables au cours de l'année scolaire (du 1er septembre au 30 août), c'est-à-dire des collègues ayant la durée nécessaire de séjour dans un échelon pour être promu soit au grand choix, soit au choix. Les promouvables sont classés en fonction de leurs notes (note administrative de l'année précédente sur 40 + la note pédagogique sur 60, note déterminée par une inspection ou par le classement au concours) et à note égale en fonction de leur âge. 30/100 des promouvables au grand choix sont promus ; 5/7 des promouvables au choix sont promus. Les 4 premiers échelons se passent à l'ancienneté sur 2 ans.

Echelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
4e au 5 ^e	2 ans		2 ans 6 mois
5e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Au final, un collègue peut atteindre le 11^{ème} échelon en 20 ans (grand choix) ou 30 ans (ancienneté) !!!



Vous souhaitez être mieux informés sur votre métier ?

Le SNES organise un stage* à destination des néo-titulaires. Si vous êtes intéressés, envoyez un mail à karineboulonne@wanadoo.fr ou ce coupon à Karine Boulonne, SNES, 209 rue Nationale, 59 000 Lille

Nom et prénom :

Discipline :

Adresse :

Mail :

* vous pouvez assister à 12 j de stages syndicaux / an sur votre temps de service. La demande d'autorisation d'absence (modèle sur le site de Lille et envoyé à la demande) est à adresser au recteur par voie hiérarchique, un mois à l'avance.

Compte-rendu de l'audience du 2 juin

IUFM : bilan de l'année

Tous les ans, les élus des « usagers » SNES dressent un bilan de l'année de stage, à partir des questionnaires retournés par les syndiqués et des contacts pris lors des permanences dans les centres, et rencontrent la direction de l'IUFM pour avancer propositions et critiques constructives.

Un constat récurrent : la méconnaissance du métier, des statuts. Les syndicats semblent être la seule source d'informations dans ce domaine, alors que les interrogations sont nombreuses et que les conséquences d'un mauvais choix se feront sentir très rapidement. De nombreux PLC2 avouent ainsi qu'ils ne savaient pas en début d'année ne pas être assurés de rester dans l'académie de Lille, ou même qu'ils devaient participer au mouvement interacadémique ! Des néo-titulaires contestent leur note administrative, très inférieure à la moyenne, tout simplement parce que le chef d'établissement de l'année de stage a généreusement attribué une note administrative de 31 (fourchette entre 30 et 35). Après tout, « ils sont jeunes, ils ont tout le temps » ... Le résultat, c'est un passage assuré à l'ancienneté et un a priori qui risque d'être négatif dans le nouvel établissement.

Nous avons demandé une information à destination des PLC1 et une meilleure utilisation du site de l'IUFM, l'année 2005 - 2006 risquant d'être l'année des mauvaises surprises (qui se soucie, au moment de passer les concours, d'officialiser sa situation familiale ? C'est pourtant celle au 1^{er} septembre 2005 qui servira à établir les barèmes des mutations 2006 !).

Le SNES organisera des réunions d'information sur le métier à l'occasion de 1/2 journées banalisées fin novembre.

Autre problème rencontré chaque année : les déplacements, nombreux (380 kms en moyenne par semaine), en particulier le premier mois pendant lequel un PLC2 ne va pas moins de 8 fois dans un centre IUFM, ce qui entraîne des coûts très importants, alors que l'avance sur salaire n'a lieu que fin septembre. La situation est dramatique pour les célibataires, sans parents pour les aider ou les stagiaires arrivant d'autres académies qui doivent faire face à des frais qui n'étaient pas forcément prévus (quand on vit à Créteil et qu'on souhaite y rester, on est très surpris d'apprendre mi-août sa nomination dans l'académie de Lille pour une année de stage ! Rappelons que le SNES demande une continuité d'affectation entre l'année de concours et le stage). Cette situation va s'aggraver à la rentrée : dans une académie où l'on supprime 895 postes, où l'on est obligé de créer près de 400 postes en ZR pour accueillir des collègues sans postes fixes, où le rectorat va-t-il trouver des établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires ? Là où les collègues auront massivement refusé les heures sup, mais surtout dans des zones peu attractives, éloignées des centres de formation. Il serait tellement plus simple de ne pas utiliser les stagiaires comme moyens d'enseignement et de les affecter sur le service de leur tuteur, partiellement déchargé pour assurer cette tâche. Tellement plus simple, mais aussi tellement coûteux L'éducation a finalement un prix.

Concernant **la formation dispensée à l'IUFM**, c'est la formation générale professionnelle, qui regroupe des stagiaires de différentes disciplines, qui est critiquée : si les jeunes collègues apprécient de se retrouver pour échanger leurs expériences, c'est cependant l'impression de redondance, parfois de flou, qui domine, d'autant que certains attendaient de cette formation des « recettes » de gestion de classe. Les modules optionnels sont choisis en fonction des dates et des lieux, et pas toujours des contenus (sic !); certains ferment faute de candidats, il faut alors en choisir d'autres parmi ce qui reste... L'an prochain, l'éventail devrait être réduit pour éviter cette situation.

Si la formation à l'IUFM paraît nécessaire à nos jeunes collègues, la formation disciplinaire satisfaisante et les objectifs ambitieux, ils sont cependant finalement critiques : éparpillement, échange d'expériences sans apport de solutions, stagiaires considérés comme étudiants à l'IUFM et professeurs dans leurs classes, épée de Damoclès de la validation pesant sur eux toute l'année.

La validation : malgré les efforts faits par l'IUFM avec la distribution de textes de cadrage (peut-être trop tôt dans l'année ?), c'est toujours le stress au moment de réaliser le 4 p de synthèse ou le mémoire : que faut-il y faire figurer ? Critiquer la formation fait-il courir le risque de ne pas être validé ? Nous avons rappelé notre opposition à la prise en compte du 4 p dans l'évaluation de l'année de stage (travail supplémentaire ressenti comme un exercice destiné à défendre l'IUFM). Le mémoire professionnel apprécié dans un premier temps, devient un fardeau supplémentaire au cours d'une année très chargée. Son poids dans l'évaluation est donc critiqué, l'exercice de réflexion devient un moyen de pression réel : un mémoire jugé insuffisant en Histoire-Géo a conduit un stagiaire, par ailleurs bien noté, à être inspecté par un Inspecteur Général. Verdict sur son sort : le 14 juin !!!

Faut-il supprimer l'IUFM ? La loi Fillon prévoit l'intégration des IUFM aux Universités. Le SNES défend une formation universitaire de haut niveau pour les enseignants et personnels d'éducation (qui devraient être, pour nous, recrutés au master, à condition, bien sûr, d'accompagner cette élévation du niveau de qualification de prérecrutements massifs, d'une reconnaissance salariale). Pour autant, cette intégration risque d'être une simple dilution de la formation dans le contexte de gestion de la pénurie que nous connaissons depuis des années et en aucun cas une réponse aux critiques qui sont faites sur la formation initiale. Elle reviendrait à laisser aux seules mains des universitaires la formation des personnels du second degré, écartant au passage le droit de regard, de défense, d'intervention des élus de ces personnels.

Mardi 6 décembre : élections professionnelles

La représentativité des syndicats se mesure lors des élections professionnelles. Tous les 3 ans, les personnels titulaires, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, élisent leurs représentants dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) et Académiques (CAPA). Ces instances, composées paritairement de représentants élus des personnels et de représentants de l'administration, examinent toutes les questions relatives à votre carrière : mutation, avancement d'échelon, promotion, notation.

Lors des dernières élections aux CAPN de Décembre 2002, **le SNES a été confirmé comme l'organisation syndicale la plus représentative des personnels des lycées, collèges et CIO** : les listes présentées par le SNES seul, ou associé à d'autres syndicats de la FSU, ont obtenu 100 633 voix (51,3%) des suffrages exprimés (le SGEN est le 2^{ème} syndicat avec 13 % des voix).

Le 6 décembre, il ne tient qu'à vous de permettre au SNES de conforter ou améliorer sa position : votez et faites voter SNES !